



DEPARTEMENT
DES
YVELINES
—
DE
MANTES-LA-JOLIE
—
CANTON
DE
LIMAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE FONTENAY-SAINT-PÈRE (78440)

TELEPHONE 01 34 79 11 21 — TELECOPIE 01 34 79 11 26
COURRIEL : mairie-fontenay.st.pere@wanadoo.fr
SITE INTERNET : WWW.FONTENAY-SAINT-PERE.FR

ARRETE DE CIRCULATION Téléthon

Le Maire de FONTENAY SAINT PERE,

Vu, la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la loi 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant l'organisation d'une matinée sportive dans le cadre du Téléthon, le samedi 06 décembre 2025,

Considérant la demande d'organisation du Téléthon par le Comité des fêtes, en date du 02 décembre 2025,

Vu, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la Commune durant le Téléthon.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du Téléthon organisé par le Comité des Fêtes et la Municipalité de Fontenay-Saint-Père, le samedi 06 décembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits de 09 heures à 13 heures, rue de la Mairie dans la partie comprise entre la Place de la Croix et la Sente des Ecoles.

Des barrières seront posées par les organisateurs afin de réglementer l'interdiction de stationnement et de circulation par la Commune.

ARTICLE 2 : Les participants au parcours sportif du Téléthon emprunteront sur le territoire de Fontenay-Saint-Père, les voies et chemins suivants :

- rue de la mairie
- rue de Mantes
- chemin rural (parcours enfants Orange)
- chemin rural dit du Poirier
- chemin rural de Montgison
- chemin rural dit des Chéneaux
- chemin rural de la Roche-Guyon à Meulan
- chemin rural de Mantes
- chemin rural de Fontenay-Saint-Père
- rue de la mairie
- rue du Moulin
- chemin rural du Moutier
- chemin rural de la Planche
- rue de la petite vallée
- rue de la grenouillère
- rue pasteur

ARTICLE 3 : Durant l'épreuve les voies communales seront interdites à la circulation le temps du passage des participants.

ARTICLE 4 : En dehors du passage des participants la limitation de vitesse sera de 20 km/h.

ARTICLE 5 : La signalisation et la sécurité nécessaires à cette matinée sportive seront mises en place par le Comité des Fêtes qui assurera également la sécurité des participants.

ARTICLE 6 : Les véhicules de secours et d'urgence pourront emprunter toutes les rues de la Commune y compris sur le parcours.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Limay
- Sapeurs-Pompiers de Limay
- Communauté Urbaine GPS&O
- Comité des Fêtes
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

A FONTENAY SAINT PERE, le 03 décembre 2025

Le Maire-Adjoint Délégué,
Alain ITHEN

